

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 254

présenté par

Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 44

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« d) La dernière occurrence du mot : « Le » est remplacée par la phrase et le mot suivants : « Le comité est composé à égalité d'hommes et de femmes. Il » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir la parité dans les comités de recrutement.